

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

AIDES À LA CREATION



Depuis de nombreuses années, la Ville de Strasbourg place le soutien à la création artistique au cœur de sa politique culturelle municipale, en articulation avec celles des autres collectivités territoriales et du Ministère de la Culture.

Les créateur-ric-e-s ou les artistes contribuent activement à la construction de la ville contemporaine et du vivre-ensemble, sur scène, au sein d'un théâtre ou dans l'espace public. En lien avec les autres acteur-ric-e-s des domaines économique, social, universitaire, scientifique, ils animent la vie quotidienne des habitant-e-s et permettent de « faire société », de « faire vivre la diversité culturelle », dans un croisement permanent et « fertilisant ».

Ainsi, le soutien au spectacle vivant qui, dans sa définition historique englobe le théâtre, les musiques dans toutes leurs expressions, la danse contemporaine, les arts du cirque et de la rue, la marionnette et le théâtre d'objet, inclut aujourd'hui également des projets et propositions trans et pluridisciplinaires qui peuvent amener ces disciplines à se rencontrer, à se croiser, voire même à mettre en scène d'autres champs des arts visuels tels que la peinture, la sculpture, la photographie, le design, le multimédia, les arts graphiques et urbains, etc...

Dans un contexte de profonde mutation des conditions de production artistique, qui influent de façon forte sur le travail des compagnies professionnelles et de budgets contraints, il est nécessaire pour les collectivités de redéfinir leurs orientations en matière de promotion de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant, afin de dégager des axes qui correspondent réellement à l'attente des professionnel-le-s et des citoyen-ne-s, et ainsi mettre en place une politique plus ambitieuse, plus efficace et mieux adaptée, qui permettra de consolider la création artistique et de veiller à son renouvellement.

Il s'agit de créer une dynamique en faveur de la production artistique, d'accompagner les équipes professionnelles dans les évolutions de leur parcours, de favoriser l'émergence de nouveaux talents, de permettre la réalisation de projets ambitieux et de toucher un public plus nombreux et/ou varié. Cet engagement de la Ville doit permettre, avec l'ensemble des partenaires publics et professionnels, de soutenir la structuration des filières, de favoriser la mise en œuvre de processus de création exigeants, mais également de nouer des liens privilégiés avec les lieux d'accueil et leurs publics (les publics déjà fidélisés, autant que les publics futurs).

Dans ce cadre, la Ville a mis en œuvre un dispositif municipal approuvé par une délibération du 23 janvier 2017, visant à soutenir les créations des équipes artistiques professionnelles du territoire.

Article 1 : objectifs

En articulation avec l'action des autres collectivités territoriales et de la DRAC Grand Est, ce dispositif d'aide à la création permet de :

- Accompagner et soutenir les équipes artistiques professionnelles dans leur travail de recherche artistique, et leurs projets ;
- Favoriser la rencontre entre les œuvres et les publics, dans les lieux de programmation eurométropolitains ;
- Encourager l'émergence de nouveaux talents ;
- Permettre le déploiement d'une dynamique en faveur de la production artistique, et le développement d'une offre culturelle, à la fois exigeante et accessible pour tous.

Article 2 : conditions d'éligibilité du projet

Pour bénéficier d'un soutien, les porteurs de projets doivent répondre aux critères suivants :

- Être une équipe artistique professionnelle, titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle et constituée juridiquement en personne morale de droit privé,
- Être implanté sur l'Eurométropole de Strasbourg, en y exerçant une réelle activité,
- Être dans une dynamique de diffusion avérée sur les dernières années.

Les projets doivent attester :

- d'une exigence artistique ;
- d'un ancrage territorial (à minima 1 date sur l'Eurométropole de Strasbourg),
- d'un montage de production suffisamment solide (résidences, coproductions),
- de l'élaboration d'un plan de diffusion à l'échelle régionale, nationale, voire internationale,
- d'un budget prévisionnel, sincère et réaliste,
- d'un calendrier de création cohérent mentionnant les partenariats de l'équipe artistique.

La création devra avoir lieu dans l'année qui suit le dépôt de la demande, voire jusqu'en juin de l'année suivante.

Article 3 : conditions de soutien du projet

L'aide est plafonnée à 12 000 € maximum par an et par compagnie et ensemble, dans la limite de 15% maximum du budget total de création.

Les aides à la création ne peuvent bénéficier aux mêmes équipes artistiques deux années consécutives. Les reprises ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Les dates en autoproduction et autodiffusion ne peuvent pas être prises en compte dans la demande.

Cette aide n'est pas cumulable avec le dispositif de convention d'accompagnement.

Une attention particulière est portée par la Ville de Strasbourg sur les projets d'artistes émergents-e-s. Les compagnies et ensembles émergent-e-s ne présentant pas une dynamique de diffusion sur les dernières années et/ou un plan de diffusion en région et au niveau national, peuvent être néanmoins

soutenu-e-s, si le projet répond aux autres critères. Le cas échéant, ce soutien sera plafonné à hauteur de 5 000 €.

Article 4 : constitution et examen du dossier

Le dépôt des demandes d'aides à la création se fait exclusivement en ligne, par le biais du Portail des aides.

Le dossier de demande devra être constitué des éléments suivants :

- Le règlement d'attribution daté et signé,
- Le dossier artistique du projet, intégrant une présentation du projet, le calendrier de production et diffusion, les partenariats envisagés, ainsi que les CVs de l'équipe,
- L'annexe technique, disponible sur le site internet de la culture de la Ville : <https://culture.strasbourg.eu/pro/discipline-domaine/spectacle-vivant/aide-a-la-creation/>,
- Les lettres d'engagement (résidence, coproduction, diffusion),
- Le calendrier des tournées N-1 et N-2 du porteur de projet.

Article 5 : rendu final

Une fois le projet réalisé, le bénéficiaire doit envoyer dans les 6 mois à la Ville de Strasbourg un compte rendu complet du projet, mettant en évidence comment l'aide a été dépensée.

Les équipes artistiques veilleront à faire figurer, sur tous les supports de communication relatifs au projet de création soutenu (flyers, affiches, dépliants, plaquettes, site internet...), la mention "Avec le soutien de la Ville de Strasbourg", ainsi que le logo de la Ville de Strasbourg.

Article 6 : calendrier

Chaque demande fera l'objet d'une instruction par les services de la Ville et sera présentée à une commission consultative composée d'agent-e-s des services de la Ville, de représentant-e-s des partenaires (DRAC, Région, CEA) et de personnalités qualifiées.

Date d'ouverture du téléservice : 1^{er} juillet 2026

Date limite de dépôt des demandes : 30 septembre 2026

Examen des dossiers en commission consultative : 12 janvier 2027

Les soutiens proposés seront soumis au vote du Conseil Municipal en deux temps :

- 1^{ère} salve en mars 2027
- 2^{ème} salve en juin ou septembre 2027

Article 7 : application du règlement

L'acceptation de l'aide implique nécessairement l'acceptation du présent règlement et de l'ensemble de ses clauses.

Nom et prénom du/de la porteur-euse du projet :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

CONTACTS :

Ville de Strasbourg
Direction de la Culture – Service Développement culturel et artistique
Départements Spectacle Vivant

Anne-Lise BRUN, responsable du département Spectacle Vivant / en suivi du Théâtre
anne-lise.brun@strasbourg.eu
Tel : 03 68 98 83 26

Dorothee REISACHER, chargée de mission Théâtre et arts associés (marionnettes/T.objets, conte, cirque et arts de la rue)
dorothee.reisacher@strasbourg.eu
Tel : 03 68 98 67 53

Coline HERRMANN, chargée de mission Musique classique, contemporaine et danse
coline.herrmann@strasbourg.eu
Tel : 03 68 98 72 82

Valérie BACH, chargée de mission Musiques actuelles et jazz
valerie.bach@strasbourg.eu
Tel : 03 68 98 72 83